

taux annuel de quinze mille cinq cent soixante douze (15.572) francs CFA. au garde 3^e échelon Kondo Gnagna, n° mle 1514, né vers 1917 à Daoudé (cercle de Sokodé).

La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget général du Togo.

ERRATUM

à l'arrêté n° 33-58/MF/FP du 22 avril 1958 portant concession de pensions temporaires d'orphelins.

Au lieu de :

Konou Akakpovi Ameyo Jeanne-Marie, née le 13 août 1950.

Lire :

Konou Akakpovi Ameyo Jeanne-Marie, née le 19 août 1950.

Le reste sans changement.

Rôles

N° 106/MF/CD du :

3 octobre 1958. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles, exercice 1958 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET COMMUNAL				
198	C.M. Lomé	Taxe sur valeur locative	422.569	853.340
		Taxe sur valeur vénale	10.374	
		Ordures ménagères	420.397	
199	—	Taxe sur valeur locative	229.985	515.905
		Taxe sur valeur vénale	23.480	
		Ordures ménagères	262.440	
200	—	Taxe sur valeur locative	274.025	539.941
		Taxe sur valeur vénale	6.694	
		Ordures ménagères	259.222	
			539.941	1.909.186

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de Un million neuf cent neuf mille cent quatre vingt six francs est fixée au 25 octobre 1958.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Engagement

Par décision du Ministre de la Justice :

N° 12/D/MJ du :

22 septembre 1958. — M. Giffa Benjamin est engagé provisoirement en qualité d'employé de bureau permanent 6^e catégorie échelle A, au salaire mensuel de dix sept mille neuf cent quatre vingt cinq francs (17.985) pour servir au tribunal de première instance de Lomé.

Le salaire de M. Giffa Benjamin sera imputé au chapitre 41 — 95 du budget de l'Etat.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service, de l'intéressé.

MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

ARRETE N° 46/INT/INFO. du 22 septembre 1958 portant création d'une régie de recettes.

Le Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-370 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés, modifiée par la loi n° 57-13 du 23/3/57.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la loi n° 58-37 du 30 août 1958, tendant à créer une recette nouvelle au budget général;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Ministère d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse, une régie de recettes, chargée de percevoir le produit de la vente par numéro et par abonnement du bulletin quotidien édité par le Ministère.

ART. 2. — Le régisseur est désigné par décision du Ministère d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse, après accord du trésorier-payeur.

Il est placé sous les ordres du directeur de l'information et soumis à la vérification comptable du trésorier-payeur qui centralise les recouvrements.

ART. 3. — Le régisseur délivrera aux abonnés une quittance, tirée d'un quittancier à souche, coté et paraphé par le trésorier-payeur.

En fin de journée le régisseur établira une quittance pour ordre du montant des encaissements effectués dans la journée.

ART. 4. — L'arrêt des écritures aura lieu tous les 25 de chaque mois et les fonds seront versés au trésor avant le dernier jour du mois.

ART. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 septembre 1958.

P. FREITAS;

Délégation de signature

Par arrêtés et décisions du Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse :

N° 47/INT/INFO du :

23 septembre 1958. — Est rapporté l'arrêté n° 43/INT/PT du 26 avril 1957 portant délégation permanente à M. Hervé Marcel, directeur de l'intérieur.

Délégation permanente est donnée à M. Franklin Albert, directeur du cabinet du Ministère d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse, à l'effet de signer au nom du Ministre d'état, tous actes individuels ou réglementaires, relevant du Ministère, à l'exception des décrets.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 7 juin 1958.

Nomination

N° 138/INT/INFO du :

1^{er} octobre 1958. — M. Gadégbéku Auguste, agent permanent 5^e catégorie, échelle D, en service au Ministère d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse, est nommé régisseur de la régie de recettes instituée au Ministère d'état, par arrêté n° 46/INT/INFO du 22 septembre 1958.

L'intéressé a droit aux indemnités de caisse prévues par les textes.

Affectations

N° 135/D/INT/INFO du :

29 septembre 1958. — M. Adorgloh Raphaël, instituteur adjoint de 3^e classe, du cadre local dit supérieur de l'enseignement du Togo, est mis à la disposition du commandant de cercle d'Atakpamé pour servir à la subdivision d'Akposso-Plateau.

Le traitement de M. Adorgloh Raphaël sera imputable au budget général, chapitre 8, article 4.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1958.

N° 137/D/INFO du :

30 septembre 1958. — M. Moèvi Samuel, commis des services administratif, financiers et comptables du Togo, en service à la mairie de Lomé, est affecté au Ministère d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse.

M. Inoussa Nadjim, commis d'administration adjoint de 3^e classe, en service au Ministère d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse, est affecté au service de la Radiodiffusion à Lomé.

La solde de M. Inoussa Nadjim sera supportée jusqu'au 31 décembre 1958 par le budget de l'agriculture — chapitre 14, article 3.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1958.

Radiation

N° 45/INT/GT du :

20 septembre 1958. — Le garde 2^e échelon Sagbo Akozoundé, n° mle 1894, du centre d'instruction de Lomé, décédé à Lomé le 27 août 1958, est rayé des contrôles actifs du corps de la Garde togolaise à compter du 28 août 1958.

La gratuité du transport est accordée à sa famille pour rejoindre ses foyers.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**Tableau d'avancement**

Par arrêtés et décisions du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique :

N° 89/MFP du :

30 septembre 1958. — M. Blakimé Valentin, instituteur-adjoint de 6^e classe, est inscrit au tableau d'avancement du personnel du cadre local dit supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo au titre du premier semestre 1958 pour le grade d'instituteur adjoint de 5^e classe.